

ŒUVRE DU NOVICIAT DES DOMINICAINS.

Le but de l'oeuvre est d'aider les Pères Dominicains à continuer l'éducation religieuse et théologique de leurs Novices. Jusqu'ici, les Pères ont pu, par eux-mêmes, suffire à cette tâche. Maintenant ils ne le peuvent plus, et sont obligés de recourir à la générosité publique, pour le maintien matériel de leur Noviciat.

Avantages—Outre la participation en général à tous les mérites de l'Ordre de saint Dominique, les associés auront droit à des avantages spéciaux :

10 Une messe votive du Rosaire sera offerte pour eux chaque semaine.

20 A la mort d'un associé, une messe semblable sera célébrée pour le repos de son âme, et nous le recommanderons nommément aux prières dans la plus prochaine livraison de la *Revue*.

30 Des cahiers de 20 souscriptions adressés aux zélateurs et zélatrices de l'oeuvre, donnent droit, lorsqu'ils ont été remplis, à un abonnement gratuit à notre *Revue*, soit pour les zélateurs eux-mêmes, soit pour toute autre personne qu'ils nous désignent.

CONDITIONS POUR APPARTENIR A L'ŒUVRE.

10 Prier pour le noviciat des Dominicains, afin que le bon Dieu nous donne des religieux selon son coeur et que ainsi il nous les conserve.

20 Faire une aumône de *vingt-cinq* centins par an. Adresser cette offrande au

R. PÈRE SACRISTAIN,

Couvent des Dominicains,

St-Hyacinthe, Qué. (Canada).

Moyennant la même contribution, on peut associer à cette Œuvre les défunts, et les faire participer à toutes les faveurs spirituelles ci-dessus indiquées.

On peut de même associer toute personne quelconque, même à son insu. Qu'elle ne sache pas que des prières se font pour elle, cela ne l'empêche pas d'en tirer profit. C'est la réponse à une question qu'on nous a faite à ce sujet.